

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT JUIN A VINGT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOULVEN DUMENT CONVOQUÉS SE SONT RÉUNIS EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR YVES ILIOU, MAIRE.

Date de convocation : 16 juin 2016

Etaient présents : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; MM Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, Katell LEFEVRE et Marie-José ROSEC, conseillers.

Secrétaire de séance : M. Gilles LE DROFF

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance. Soumis au vote ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Concernant le projet de vente du fonds de commerce par Mme Busson, Mr Jean-Jacques LE BRAS signale qu'il est souhaitable que les candidats soient conseillés par la Chambre de Commerce et d'Industrie et que la Commune soit informée de l'évolution du dossier.

M. Yves ILIOU rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- Convention école publique intercommunale Goulven-Plouider
- Questions diverses
- Informations diverses

I – CONVENTION ÉCOLE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE GOULVEN- PLOUIDER

Mr le Maire donne la parole à Mr Régis FEGAR qui rappelle au Conseil qu'il a été invité ainsi que Mme Katell LEFEVRE à présenter l'école publique de Goulven et ses services annexes lors de la séance du Conseil Municipal de Plouider le lundi 13 juin. Il fait un retour sur les différentes étapes qui aboutissent à la proposition de conversion de l'école publique de Goulven en école publique intercommunale Goulven-Plouider. Dans notre secteur, ce modèle d'organisation existe entre les communes de Kerlouan et Guisseny, Brignogan et Plounéour-Trez ainsi que Ploudaniel et Trégarantec. Pour l'année scolaire 2015-2016, les élèves originaires de Plouider et scolarisés dans des établissements extérieurs se répartissent de la façon suivante : Lesneven (31), Le Folgoët (1), Goulven (4), Ploudaniel (3), Brignogan (1). Les autres enfants scolarisés dans les écoles privées sont au nombre de 141 à Plouider, 17 à Lesneven (Argoat), 5 à Lesneven (Diwan), 2 à Ploudaniel et 2 à St-Méen. La commune de Plouider acquitte le forfait scolaire pour l'ensemble des élèves de l'école privée N-D de la Sagesse.

L'aspect financier a été analysé et l'évaluation du coût des élèves de l'école privée a pris en compte la valorisation de l'animatrice pour un montant de 7 000 € et du loyer de la cantine (bâtiment appartenant à la commune) pour un montant de 15 000 €. Cela permet d'estimer à un coût assez proche les soutiens financiers des collectivités à leurs établissements scolaires.

Les élus de Plouider ont donné un avis favorable à la signature d'une convention pour une durée d'un an à titre d'expérimentation, en faisant abstraction des flux financiers entre les communes et Plouider s'engageant à informer ses habitants sur l'existence de l'école publique intercommunale.

S'ensuit un débat sur l'avenir de l'école de Goulven selon différents scénarios. En conclusion, Mr Régis FEGAR fait remarquer que chaque commune offre ainsi un service à sa population, Mr Gilles LE DROFF signalant quant à lui qu'il s'agit d'un engagement moral basé sur une confiance réciproque.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la convention relative à l'évolution de l'école publique de Goulven en école publique intercommunale Goulven-Plouider, convention qui s'exprime dans les termes suivants :

Convention relative à l'école publique intercommunale Goulven-Plouider

Entre :

La Commune de GOULVEN, représentée par son maire, Mr Yves ILIOU, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2016

Et :

La Commune de PLOUIDER, représentée par son maire, Mr René PAUGAM, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2016.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités pratiques et financières de la conversion de l'école du Vieux Poirier située sur la Commune de GOULVEN en une école intercommunale GOULVEN/PLOUIDER.

Les Communes affirment leur volonté de maintenir leur école aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Elles affirment également leur volonté de maintenir une école de qualité.

Article 2 : Dépenses de fonctionnement de l'école

Les dépenses de fonctionnement sont de deux types :

. les dépenses obligatoires définies à l'article L 212-5 du code de l'éducation : entretien ou location des bâtiments et de leurs dépendances, entretien du mobilier scolaire, chauffage et éclairage des classes et rémunération du personnel de service (agents à statut communal) s'il y a lieu et frais et fournitures scolaires.

. les dépenses non obligatoires au regard de la loi mais cependant nécessaires au bon fonctionnement de l'école, par exemple les subventions à l'association des parents d'élèves, les subventions pour les activités pédagogiques, etc...

Les dépenses sont calculées distinctement pour les maternelles et pour les primaires.

Les parties consentent que ces dépenses soient à la charge exclusive de la Commune de GOULVEN.

En contrepartie, la Commune de PLOUIDER s'engage à promouvoir auprès de ses habitants l'école intercommunale située à Goulven, notamment en mentionnant l'existence de l'école intercommunale dans ses différentes communications externes : plaquette d'information de la Commune, site Internet de la commune et bulletin d'informations municipales...

Lorsqu'une commune extérieure adressera une demande d'inscription d'un enfant de Plouider au sein de son école publique, la Commune de Plouider invitera la famille à une rencontre pour lui présenter l'école intercommunale publique.

Article 3 : Les services annexes

Les parties prenantes s'engagent à maintenir les services annexes existants (garderie périscolaire, cantine) nécessaires au bon fonctionnement de l'école publique intercommunale GOULVEN/PLOUIDER. Les dépenses liées à ces services seront également à la charge exclusive de la Commune de GOULVEN.

Au cas où de nouvelles demandes de services annexes viendraient à être formulées, celles-ci seront examinées au cas par cas par les deux communes concernées.

Article 4 : Dépenses d'investissement de l'école

Conformément à l'article L 212-4 du code de l'éducation, la commune de GOULVEN a la charge de l'école publique. Elle est propriétaire des locaux. Un nouveau bâtiment, s'il s'avérait un jour nécessaire, serait prioritairement construit sur la Commune de GOULVEN et un avenant serait alors ajouté à cette convention.

Article 5 : Champ d'application de la convention

L'école publique intercommunale GOULVEN/PLOUIDER pourra accueillir des élèves d'autres communes sous réserve de l'accord, au cas par cas, du maire de GOULVEN ainsi que de celui de la Commune dont l'élève dépend.

Article 6 : Inscription des élèves

Les maires des deux communes sont compétents pour l'inscription des élèves de leur commune respective et délivreront aux parents un certificat d'inscription. Cette compétence pourra, conformément aux dispositions prévues, être déléguée au directeur de l'école publique.

Article 7 : Exécution de la convention

Les parties prenantes à la convention s'engagent à se tenir, dans les plus brefs délais, mutuellement informées de tout évènement susceptible d'entraver la bonne exécution de la présente convention.

La commune de PLOUIDER sera représentée par un élu au Conseil d'école qui se réunit une fois par trimestre.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant avec l'accord des deux communes. L'extension éventuelle de cette convention à une autre commune fera l'objet d'une autre convention, sous réserve de l'accord préalable des conseils municipaux de GOULVEN et de PLOUIDER.

Un bilan sera effectué à chaque fin d'année scolaire afin d'apporter, s'il y a lieu, un avenant à la présente convention.

Article 9 : Engagement des communes

Les communes de GOULVEN et PLOUIDER s'engagent, à travers cette convention, dans l'école intercommunale du Vieux Poirier, selon les modalités établies ci-dessus.

En cas de nécessité et d'évolution de la réglementation régissant les écoles intercommunales, ces mêmes communes s'engagent à adapter les modalités juridiques de l'école intercommunale du Vieux Poirier, tout en conservant les principes financiers établies par la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à titre expérimental, pour une durée d'un an.

La date de la présente convention est fixée au 21 juin 2016.

II – INFORMATIONS DIVERSES

Mr Gilles LE DROFF rappelle que le Conseil avait donné pouvoir à la municipalité lors de la séance précédente pour retenir l'offre la plus avantageuse pour la Commune en matière d'emprunt pour finaliser le plan de financement des travaux de transformation de la maison Premel en cantine scolaire et local associatif. Après avoir examiné les différentes conditions de prêt, les élus s'accordent à l'unanimité sur un emprunt à taux fixe, amortissement progressif et remboursement trimestriel sur une période de 12 ans qui sera contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. Une demande de réactualisation de l'offre sera faite pour un montant de 60 000 €.

Mr Régis FEGAR rappelle que tous les bénévoles seront les bienvenus pour aider au bon déroulement du marathon de la Transléonarde qui aura lieu le dimanche 26 juin.

Mr Gilles LE DROFF informe le Conseil du succès rencontré par la proposition du SDEF en matière de mise en valeur des monuments. Le dossier sera examiné par le bureau du syndicat au mois de septembre.

Mme Anne-Marie DESTOUR présente l'association Amadeus (anciennement ADS) installée à Lesneven et qui agit dans le domaine de l'aide aux personnes. Cette année la « semaine bleue » aura lieu du 1^{er} au 8 octobre et sera l'occasion d'organiser des animations et informations à l'intention des retraités.

La séance est levée à 21h20

Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Gilles LE DROFF
Vincent DENISE	Denise BARNIT	Anne-Marie DESTOUR	Katell LEFEVRE
Noël OLLIVIER	Christophe BODENNEC	Marie José ROSEC	